



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 03 JUILLET 2024

N° 2024.38

Objet :

Création d'un poste d'agent de proximité dans
le cadre du dispositif CUI CAE

Affiché le :

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 15h00, le Conseil d'Administration
convoqué le 26 juin, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la
Présidence d/e Madame Véronique ARNAUD-DELOY ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Gaël BELLEC,
Isabelle TAILLIER, Céline RIGOUARD, Michèle MAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Patrick ESPITALIER), Alain DESRUES

ABSENTS :

Hervé DOMINIAK, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Madame la
Présidente propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du
19/08/2024.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat
d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à
certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs
regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés
sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans
l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte
de l'Etat – France Travail.

Madame la Présidente propose la signature de la convention avec France
Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE

Décide de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 19/08/2024 dans le
cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.

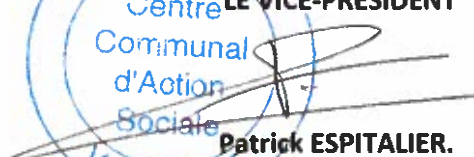
Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Madame la Présidente/Monsieur le Vice-Président à signer la convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**



Patrick ESPITALIER.

